Informations de base

1997/0009(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Campagnes viticoles 1988/1989 à 1997/1998: primes d'abandon définitif (modif. règl. 1442/88/CEE) **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	MARTIN Philippe-Armand (UPE)	28/01/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	FLORIO Luigi Andrea (UPE)	26/02/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1995	1997-03-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/01/1997	Publication de la proposition législative	COM(1996)0706	Résumé
30/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/03/1997	Vote en commission		
10/03/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0077/1997	
14/03/1997	Débat en plénière		
17/03/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0009(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08631

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0077/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0014	10/03/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0134/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0223-0232	14/03/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0706 JO C 095 24.03.1997, p. 0029	09/01/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0231/1997 JO C 133 28.04.1997, p. 0025	26/02/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/0534
JO L 083 25.03.1997, p. 0002 Résumé

Campagnes viticoles 1988/1989 à 1997/1998: primes d'abandon définitif (modif. règl. 1442/88/CEE)

1997/0009(CNS) - 17/03/1997 - Acte final

OBJECTIF: faciliter, pour la campagne 1997/98, l'application du régime de primes à l'abandon définitif de superficies viticoles. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 534/97/CE modifiant le règlement 1442/88/CEE relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988/89 à 1997/98, de primes d'abandon définitif de superficies agricoles. CONTENU: le règlement stipule que les superficies n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prime d'abandon définitive au titre de la campagne 1996/1997, peuvent être ajoutées aux superficies attribuées à chaque Etat membre pour la campagne 1997/1998. La date limite pour l'introduction des demandes d'octroi de la prime par les bénéficiaires est prorogée jusqu'au 31/03/1997. La date limite pour l'arrachage est prorogée jusqu'au 31/05/1997. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 25/03/1993. Le règlement est applicable à partir du 01/01/1997.

Campagnes viticoles 1988/1989 à 1997/1998: primes d'abandon définitif (modif. règl. 1442/88/CEE)

1997/0009(CNS) - 14/03/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Philippe MARTIN (UPE, FR), le Parlement européen a amendé la proposition de modification du règlement 1442/88/CEE relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles. Le Parlement demande: - que les superficies n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prime d'abandon définitive au titre de la campagne 1996/1997, puissent être ajoutées aux superficies attribuées à chaque Etat membre pour la campagne 1997/1998; - de porter au 31/03/1997 (au lieu du 31/01/1997) la date limite du 31/12/1996 fixée pour l'introduction des demandes d'octroi de la prime par les bénéficiaires auprès des services désignés par les Etats membres; - que l'octroi de la prime soit subordonné à une déclaration écrite dans laquelle le demandeur s'engage à procéder, avant le 31 mai de l'année suivant celle du dépôt de la demande, à l'arrachage des vignes sur les superficies pour lesquelles la prime a été demandée.

Campagnes viticoles 1988/1989 à 1997/1998: primes d'abandon définitif (modif. règl. 1442/88/CEE)

1997/0009(CNS) - 26/02/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission.

Campagnes viticoles 1988/1989 à 1997/1998: primes d'abandon définitif (modif. règl. 1442/88/CEE)

1997/0009(CNS) - 09/01/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : le projet de règlement vise à faciliter l'application pour la campagne 1996/97 du régime de primes à l'abandon définitif de superficies viticoles qui a été prorogé par le Conseil en date du 30/07/1996. CONTENU : il est proposé de porter au 31/01/1997 la date limite du 31/12/1996 fixée pour l'introduction des demandes d'octroi de la prime par les bénéficiaires auprès des services désignés par les Etats membres. Un délai additionnel d'un mois devrait faciliter l'introduction des demandes par les bénéficiaires.